

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 13 avril 2018 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS - S. SENEGA-SANCHEZ – S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par J. LAFAGE - S. BERBEZIER par MC. FABRE DE ROUSSAC - W. BIGNON par M. IBARS

15. Adoption du compte administratif du budget Marseillan Locations pour l'exercice 2017 (M. IBARS)

L'exercice 2017 du budget Marseillan Locations étant clos, M. Ibars, rapporteur, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 266 950,39 €
- Recettes : 331 948,30 €
- Déficit antérieur reporté : 108 679,75€
- Déficit de fonctionnement : - 43 682,04 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 4 411 335,19 €
- Recettes : 5 559 804,00 €
- Déficit antérieur reporté : 974 205,68€
- Excédent d'investissement : 174 263,13 €**

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Frontignan, Trésorier de la Commune.

M. Rouvier prend la présidence de la séance pour le vote au vu du départ de la salle de M. le Maire.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

Envoyé en préfecture le 27/04/2018
Reçu en préfecture le 27/04/2018
Affiché le 27/04/2018
ID : 034-213401508-20180413-DEL18_04_13_15-DE

DELIBERE
A LA MAJORITE
(25 voix pour, 1 voix contre, 2 voix abstention)

Adopte le compte administratif du budget Marseillan Locations pour l'exercice 2017.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yves MICHEL

